

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique  
concernant la demande d'autorisation d'exploiter un crématorium pour animaux sur la  
commune de LUYNES par la S.A.S. CREMATOURS**

La préfète d'Indre-et-Loire

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

**Vu** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale de la Société CREMATOURS, en date du 8 juillet 2021 et ses compléments en date du 3 novembre 2021 ;

**Vu** le rapport de la directrice départementale de la protection des population en date du 2 décembre 2021 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif d'Orléans n°E21000142/45 du 15 décembre arrivée le 21 décembre 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées;

**Considérant** que le dossier est complet et recevable;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé du lundi 31 janvier 2022 (8 h 30) au jeudi 3 mars 2022 (17 h 00) soit pendant 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de LUYNES à une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un crématorium pour animaux par l'entreprise CREMATOURS.

**Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe du présent arrêté.**

**ARTICLE 2** – Commissaire enquêteur

Madame Nicole TAVARES, trésorier principal de la fonction publique en retraite, a été désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

### **ARTICLE 3 - Publicité de l'enquête**

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins du maire de LUYNES :

- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
- dans le voisinage de l'installation projetée,
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société CREMATOURS procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2) et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

c) Cet avis sera également inséré par la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

### **ARTICLE 4 - Consultation du dossier**

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable du lundi 31 janvier 2022 (8 h 30) au jeudi 3 mars 2022 (17 h 00) dans la commune de LUYNES aux jours et heures d'ouverture habituels de mairie.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la médiathèque - 3, rue Léon Gambetta - de LUYNES, et sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de LUYNES.

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressée pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de LUYNES ou à l'adresse électronique suivante : [pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr), en précisant dans l'objet "enquête CREMATOURS".

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours> .

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5- Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de :

**LUYNES**

- le lundi 31 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 9 février 2022 de 16 h 00 à 19 h 00
- le lundi 21 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 3 mars 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

**ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 3 mars 2022 à 17 h 00, le registre d'enquête sera transmis par le maire dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur, qui le clôturera et le signera.

**ARTICLE 7 - Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) le registre, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et au maire de LUYNES .

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de l'Etat d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques - bureau de l'environnement), et à la mairie citée à l'article 1.

**ARTICLE 9 -** La métropole Tours Métropole Val de Loire est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10** - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CREMATOURS.

**ARTICLE 11** - Personne responsable du projet

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est : M. Cyril LECUIT - téléphone 0607829346 - courriel : cyril.lecuit49@orange.fr.

**ARTICLE 12** - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire de LUYNES, le président de Tours Métropole Val de Loire et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 6 janvier 2022

*Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur de Cabinet,*

*signé*

**Charles FOURMAUX**